

Observation sur les emplois créés

présentée le 10 juin 2022
par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

Au paragraphe 1.5.1. en page 64 du volet A (dossier ICPE) de sa demande, le pétitionnaire déclare que :

L'effectif prévu sur le site représentera l'équivalent de 10 personnes

mais au tableau 59 à la page 211 du même document, ce nombre est diminué de moitié :

Le projet va permettre de créer 5 emplois directs
pour son exploitation (Cf. paragraphe 1.5.1.)

L'on en déduit donc que les 10 emplois précités équivalents ne sont pas des emplois directs.

Une telle désinvolture touchant un point aussi sensible que celui de l'emploi ne saurait être admise.

En conséquence,

nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.